



## Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

---

## Réunion du Conseil municipal

---

## Séance du 10 Juillet 2020

-----

## Compte rendu de séance

---

**Nombre de conseillers :** En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Étoiles, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

**Présents :** MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Michel RIOU, Mme Alexandra PIAU, MM. Ludovic CROYAL, Jean-Baptiste LÉBOUC, Mme Renée FOUGÈRES, M. Alain HERVAGAUT, Mmes Florence de BLIGNIÈRES, Christine AGIER, Martine JOUANNET, Clotilde BELIN, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Michel LAISNÉ, Gilles THIÉBOT, Emmanuel ALLANIC, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN

**Absents :** M. Jean-Benoît DUFOUR, Mmes Karine DUCHÊNE, Cleopatra BUYSE, M. Yohann VAULÉON

**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel ALLANIC

**Date de convocation :** Lundi 6 Juillet 2020

Après avoir constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Monsieur Emmanuel ALLANIC est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

---

## **2020-06-65 – Élections sénatoriales 2020 / Élection des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants**

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 les collèges électoraux sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder à l'élection des quatre sénateurs d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 24 de la Constitution prévoit que le nombre de sénateurs ne peut excéder 348, et que le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans et que le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

Monsieur le Maire précise que le renouvellement est réparti en 2 séries :

- la série 1 comprend 170 sénateurs et a été renouvelée lors des élections précédentes de 2017 ;
- la série 2 comprend 178 sénateurs, seulement en raison de la crise sanitaire, 172 seront renouvelés en septembre 2020 et les six sénateurs restants en septembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect.

Le collège électoral est constitué de l'ensemble des conseillers départementaux, des conseillers régionaux élus dans le département, des députés, des sénateurs et des délégués des conseils municipaux.

En application de l'article L. 318 du Code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs. Si un grand électeur ne peut pas voter pour un motif légitime, il est remplacé par un autre grand électeur.

Les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux varient selon le seuil de population de la commune. Elles sont précisées dans le Code électoral.

Ainsi, pour les communes nouvelles créées depuis le renouvellement général de 2014, dont les conseils municipaux ont été composés pour le renouvellement de 2020 en vertu de l'article 2113-8 du CGCT (le Conseil municipal a connu un premier renouvellement depuis la création de la commune nouvelle), il faut prendre en compte :

- la population municipale au 1er janvier 2020 de la commune nouvelle ;
- l'effectif légal du conseil municipal ;
- la population municipale de chaque commune fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la création de la commune nouvelle.

Pour les conseils municipaux composés de 29 membres ou moins, le nombre de délégués est déterminé en application de l'article L. 284 du Code électoral et il convient donc de prendre le nombre de délégués auquel aurait droit une commune de la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 283 à 293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR INTA2015957J du 30 juin 2020 portant sur la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le nombre de délégués titulaires, délégués suppléants et délégués supplémentaires, ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui seront appelés à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;

Considérant que le nombre de délégués titulaires et le nombre de suppléants par commune est fixée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 susvisé ;

Considérant que ce nombre est fixé à 15 titulaires et 5 suppléants pour Piré-Chancé ;

Considérant que, conformément à l'article L.O 286-1 du Code électoral, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants ;

Considérant que l'élection se fait au scrutin secret ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants à lieu simultanément, que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil municipal et les suppléants parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale principale de la commune ;

Considérant que chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, que les déclarations de candidatures sont obligatoires et qu'elles doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin ;

Considérant que chaque liste doit présenter son titre, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi qu'un ordre de présentation des candidats ;

Considérant qu'avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée ;

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. Jean-Baptiste LÉBOUC et Allain TESSIER, Mme Magali GADBY et M. Julien CORBIN.

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (*enveloppes ou bulletins déposées*) : **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [ $b - (c + d)$ ] : **23**

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
« Piré-Chancé Sénatoriales 2020 »	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>5</b>

Monsieur le Maire a proclamé élus les 15 délégués et 5 suppléants parmi les membres du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine :

	Délégués Titulaires	Suppléants
<b>1</b>	M. Dominique DENIEUL	Mme Clotilde BELIN
<b>2</b>	Mme Christelle GAUTIER	M. Anthony CALVAR
<b>3</b>	M. Jean-Baptiste LÉBOUC	Mme Marie-Jeanne LESAGE
<b>4</b>	Mme Armelle HAUCHECORNE	M. Michel LAISNÉ
<b>5</b>	M. Allain TESSIER	Mme Magali GADBY
<b>6</b>	Mme Alexandra PIAU	
<b>7</b>	M. Sylvain GARNIER	
<b>8</b>	Mme Anne MALLET	

<b>9</b>	M. Michel RIOU	
<b>10</b>	Mme Renée FOUGÈRES	
<b>11</b>	M. Ludovic CROYAL	
<b>12</b>	Mme Florence de BLIGNIÈRES	
<b>13</b>	M. Jean-Benoît DUFOUR	
<b>14</b>	Mme Martine JOUANNET	
<b>15</b>	M. Alain HERVAGULT	